

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Décembre 2021

L' an 2021 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DADSI Mélinda, HAMIDI Samia, MM : BERGOUGNOUX Christophe, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASSIGNAT Nina à Mme HAMIDI Samia, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie à M. BERGOUGNOUX Christophe, THOUVENIN Claudie à M. RIGOLLET François, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny  
Excusé(s) : M. LEMONNIER Gaël

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 01/12/2021

**Date d'affichage** : 01/12/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 08/12/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HAMIDI Samia

### **SOMMAIRE**

#### **Objet(s) des délibérations**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 de la commune et du service de l'eau - 2021\_083
- Délibération du conseil municipal demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales. - 2021\_084
- Subvention à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Sallé de Chou. - 2021\_085
- Projet de restaurant situé au 19 rue des Rouges-Gorges - 2021\_086
- Subvention au Souvenir Français pour l'année 2022. - 2021\_087
- Validation du devis pour la division parcellaire route de Bury – terrain C et D - 2021\_088
- Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public Route de Bury. - 2021\_089
- Amortissement des frais d'études. - 2021\_090
- Tarif de location de la salle des fêtes Saint Blaise les 24, 25 et 26 décembre 2021. - 2021\_091
- Décision modificative de budget n°3 sur le budget de la commune. - 2021\_092
- Prix de vente du terrain B situé Route de Bury. - 2021\_093

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter cinq points à l'ordre du jour à savoir :

- Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public Route de Bury
- Amortissement des frais d'études
- Tarif de location de la salle des fêtes Saint Blaise les 24, 25 et 26 décembre 2021
- Décision modificative de budget n°3 sur le budget de la commune
- Prix de vente du terrain B situé Route de Bury

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 de la commune et du service de l'eau**

réf : 2021\_083

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Pour le budget de la commune :

Chapitre – Libellé nature	Crédit ouvert en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	11 800,00 €	2 950,00 €
21 – Immobilisations corporelles	365 887,00 €	91 471,75 €

Pour le budget du service de l'eau :

Chapitre – Libellé nature	Crédit ouvert en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	95 344,44 €	23 836,11 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la commune et du service de l'eau de l'exercice 2021 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération du conseil municipal demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

réf : 2021\_084

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subvention à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Sallé de Chou.**

réf : 2021\_085

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les directrices des écoles du RPI Savigny-Nohant se sont entendues sur les modalités pratiques des festivités à organiser pour les fêtes de fin d'année et qu'il revient à la collectivité de statuer sur les moyens financiers mis à la disposition de l'école de Nohant-en-Goût.

Monsieur le Maire indique que pour l'achat de chocolats de Noël, la fourniture d'un goûter ainsi que l'achat des livres offerts aux enfants, le budget serait de 300€.

Il précise que conformément à la délibération n°2021\_058 du 07 septembre 2021, la subvention communale de la coopérative scolaire pour l'année 2021 n'a pas été versée.

Aussi, il signale qu'il revient à la direction du groupe scolaire de procéder à l'achat de la totalité des fournitures et que les factures seront à adressées à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions indiquées au-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Projet de restaurant situé au 19 rue des Rouges-Gorges**

réf : 2021\_086

Monsieur le Maire présente le projet de l'architecte concernant la transformation de la maison située 19 rue des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût pour la création d'un restaurant et d'une épicerie qui serait identifié comme dernier commerce du village.

Après présentation et explication des deux estimations financières obtenues, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de statuer sur l'avenir du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse à la majorité de donner une suite favorable au projet de transformation de la maison sis 19 rue des Rouges-Gorges en restaurant et épicerie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre attache avec l'architecte afin de clore le dossier et de régler des honoraires de celle-ci.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 2)

#### **Subvention au Souvenir Français pour l'année 2022.**

réf : 2021\_087

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que Le Souvenir Français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Tous les ans de nombreuses communes sollicitent l'aide du Souvenir Français qui répond toujours favorablement aux demandes de subventions pour la restauration des Monuments aux Morts, stèles, et sépultures de Morts pour la France. Ces travaux sont en partie financés par la quête nationale qui est organisée chaque année par le Souvenir Français. Il faut rappeler aussi que les cotisations et dons qui sont versés par ses adhérents ainsi que les subventions accordées par certaines communes permettent chaque année de financer en partie les nombreux voyages scolaires organisés sur les lieux de mémoire pour les enfants.

Ainsi, il est opportun que la commune verse une subvention d'un montant de 100€ (cents euros) au titre de l'année 2022 au Souvenir Français Comité de Baugy-Avord.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de la commune au Souvenir Français « comité de Baugy-Avord » à compter de l'année 2022 moyennant la subvention d'un montant de 100€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Validation du devis pour la division parcellaire route de Bury – terrain C et D**

réf : 2021\_088

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du devis établi par le géomètre Expert Métric pour la suite de la division parcellaire des terrains situés route de Bury à Nohant-en-Goût.

Vu la délibération n° 2021\_075 du 02 novembre 2021 relative à la division parcellaire route de Bury – Terrain C et D,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis n°D2111094 du cabinet Expert Métric et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à engager les dépenses.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public Route de Bury.**

réf : 2021\_089

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées au SDE 18 pour les travaux d'éclairage public réalisés dans la commune doivent être amorties.

Le 26 mai 2021, nous avons validé le plan prévisionnel pour les travaux d'extension de l'éclairage public route de Bury (dossier 2020-05-057).

Le montant final des travaux est de 3 401,06 € HT qu'il convient d'amortir sur 10 ans à compter du 1er janvier 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 10 ans pour la subvention versée au SDE 18 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public route de Bury.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Amortissement des frais d'études.**

réf : 2021\_090

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit amortir les frais d'études imputés au chapitre 2031.

En 2021, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, le montant de cette étude s'élève à 1 800 € TTC qu'il convient d'amortir sur 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 2 ans pour l'étude de faisabilité faite en 2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarif de location de la salle des fêtes Saint Blaise les 24, 25 et 26 décembre 2021.**

réf : 2021\_091

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la salle des fêtes Saint Blaise est louée pour le réveillon de Noël le vendredi 24 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°221\_063 du 07 septembre 2021, le locataire devrait payer la location pour un jour en semaine et deux jours week-end. Or, la location est uniquement du 24 au 25 décembre 2021.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de facturer la location sur le forfait 2 jours week-end soit 170€ pour un habitant de la commune ou 290€ pour un habitant hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative de budget n°3 sur le budget de la commune.**

réf : 2021\_092

Monsieur le Maire indique que pour mandater l'échéance de l'emprunt de la Caisse des Dépôts du 1er décembre 2021, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement	
Sens : Dépenses	
Chapitre	Montant
615221	- 601 €
66111	+ 601 €
Total	0 €

Investissement	
Sens : Dépenses	
Chapitre	Montant
21318	- 1203 €
1641	+ 1203 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative de budget n°3 sur le budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Prix de vente du terrain B situé Route de Bury.**

réf : 2021\_093

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la situation avec les futurs acquéreurs concernant le terrain B situé Route de Bury à Nohant-en-Goût,

Vu la délibération n°2021\_073 du 02 novembre 2021 relative au prix de vente des terrains Route de Bury,

Considérant que le dossier doit avancer afin de ne pas bloquer les ventes des parcelles suivantes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le prix de vente de la parcelle B des terrains Route de Bury sera de 29€/m<sup>2</sup> (vingt-neuf euros le mètre carré)
- la collectivité ne prendra pas à sa charge les frais d'adduction d'eau potable
- charge Monsieur le Maire de prendre attache avec les futurs acquéreurs afin de les informer des présentes décisions

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Points à aborder :**

**• Site internet de la commune**

Coût annuel 300€ par an – fin de contrat juin 2022

Mise en ligne de formulaire de contact

A voir si nous maintenons ou non le site internet tel qu'il est actuellement ou si nous passons à la fin du contrat sur une version gratuite.

**• Saisine par Voie Electronique : création d'une nouvelle adresse mail « urbanisme » pour la commune**

Obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En attente du courrier d'information de La Septaine suite à la communication de la CC Terres du Haut Berry (service instructeur urbanisme)

**• Etat des panneaux et signalétique de la commune par la commission voirie**

Il est demandé aux membres de la commission Voirie de procéder à un état des lieux des panneaux et signalétique sur la commune.

Retour à faire avant février 2021 pour commande et mise en place des panneaux avant le printemps.

• **Présentation du bulletin municipal Le Nohantais**

Samia HAMIDI, maire-adjoint présente Le Nohantais 2021.  
Quelques modifications à prévoir.

• **Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (projet de délibération)**

Point à valider avant passage au Comité Technique en 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du .....

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)**

La commune de Nohant-en-Goût accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé **et/ou** pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de **XX** € mensuel **brut ou net pour le risque santé.**

Le montant de la participation par agent est de **XX** € mensuel **brut ou net pour le risque prévoyance..**

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le conseil municipal opte pour la participation aux frais de santé uniquement à raison de 30% par agent.

Le projet de délibération sera envoyé au Comité Technique pour examen.

• **Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2022**

- Janvier : pas de CM
- 08 février
- 1<sup>er</sup> mars
- 05 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 05 juillet
- Août : pas de CM
- 06 septembre
- 11 octobre
- 08 novembre
- 06 décembre

• **Planning des élections 2022**

L'année 2022 sera marquée par les élections présidentielles et les élections législatives :

Élections	1 <sup>er</sup> Tour	2 <sup>nd</sup> Tour
Présidentielles	Dimanche 10 avril 2022	Dimanche 24 avril 2022
Législatives	Dimanche 12 juin 2022	Dimanche 19 juin 2022

1 bureau de vote à chaque fois composition :

- 1 président
- Au moins 2 assesseurs
- 1 secrétaire

Prévoir des scrutateurs pour le dépouillement

Aucunes questions diverses

Séance levée à: 21:32

En mairie, le 08/12/2021  
Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



